

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-20-011

Séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	P		PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	A	P. BELAIR	DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	A	G. BARRIQUAND
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	A	E. FABIANO	BOUSSEBHA Djillali	P	
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	A	L. RAVEROT	MILAN Julie	P	
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BARBOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des représentants de la commune au comité de jumelage

Rapporteur : Serge JARLES, conseiller délégué

Il est exposé que la Ville de Montluel est membre de l'association dénommée « Comité de jumelage » qui a pour but de favoriser au niveau européen, les échanges avec les Villes jumelées et d'organiser et favoriser les rencontres, visites et séjours des délégations de ces villes.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein dudit Conseil d'administration du Comité de jumelage conformément aux statuts de ladite association.

A cet égard, il est précisé à l'assemblée délibérante que la Ville compte, en tant que membre de droit :

- Le Maire de la commune ou son représentant,
- Un délégué désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à sa nomination en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260420-2026-04-20-011-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 24 pour, décide :

- De désigner Serge JARLES et Jean Yves PAQUELET pour représenter la Ville au Conseil d'administration du comité de jumelage.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260420-2026-04-20-011-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026